

Exemple de bonne pratique



Comment les personnes en situation de handicap peuvent-elles participer à la gestion communautaire, à l'accès aux services municipaux et s'assurer que les questions relatives au handicap soient prises en compte dans les décisions ?

Articles de la CRDPH: 19, 27, 29

Pays: Burkina Faso

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Promotion de l'Inclusion des Personnes Handicapées dans la Gestion Communautaire de l'Eau, de l'Accès aux Services Municipaux de la Commune de Tenkodogo

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

Tenkodogo est la capitale de la région du Centre-Est du Burkina Faso. Erigée en commune en 1995, la ville de Tenkodogo compte 124 053 habitants selon le recensement de 2006. Dans la commune vivent environ 1 772 personnes en situation de handicap, regroupées en dix-huit organisations ou associations (Handicap International, Programme Burkina-Niger, 2007). Une coordination régionale de ces organisations existe depuis septembre 2009.

Cette coordination a initié un processus de plaidoyer et des négociations avec la commune pour assurer :

- l'inclusion des personnes handicapées dans la gestion des bornes fontaines communautaires ;
- l'accès des personnes handicapées aux services municipaux.

Gestion des bornes fontaines

La commune est viabilisée et dispose de bornes fontaines mises en place par l'agence de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) de Tenkodogo. En 2009, le Programme national de Développement du Secteur Eau et Assainissement, deuxième phase (PADESEA II) a doté la ville de neuf bornes fontaines supplémentaires en complément des trente-cinq déjà existantes sur le territoire communal. Suite aux actions de plaidoyer menées par les organisations de personnes handicapées (OPH), le conseil municipal

a décidé de donner la priorité aux personnes handicapées pour la gestion de ces ouvrages. Une délibération du conseil a été faite dans ce sens. Les critères de sélection des aspirants gérants étaient les compétences pour la gestion des ouvrages ainsi que la résidence dans le quartier ou secteur d'installation des bornes fontaines. La gestion de six des neuf bornes fontaines a été attribuée à des personnes en situation de handicap.

Parmi ces bénéficiaires, on compte trois femmes et deux hommes avec une déficience motrice et un homme avec une déficience visuelle. En plus de ces personnes, une organisation de personnes handicapées (APEAMB 11) est en liste d'attente pour des attributions futures.

Un projet de dotation de trois autres bornes fontaines à la mairie de la part d'une association partenaire « DAKOUPA » va permettre à cette institution d'attribuer à nouveaux des bornes à des personnes handicapées, au regard des résultats de gestion tangibles sur le terrain.

Accès aux services municipaux

Accorder aux personnes handicapées une pleine inclusion dans la société, c'est leur permettre aussi d'accéder aisément aux services municipaux et de disposer comme tous les citoyens des documents d'état civil.

À ce titre, des priorités d'accès, d'accueil et d'accompagnement dans les services municipaux ont été accordés aux personnes en situation de handicap. Les procédures d'obtention des documents d'état civil ont été simplifiées et les délais d'attente réduits. Une délibération future du conseil devrait permettre également d'exonérer les personnes détentrices de carte d'indigence des frais d'établissement de ces documents d'état civil.

Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, une rampe a été construite à l'entrée de la mairie.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

Cette initiative a été rendue possible grâce à une **attitude positive de la Mairie** de Tenkodogo vis-à-vis des personnes handicapées. Sans doute, cette vision a été favorisée par la **présence**, au sein de l'institution communale, de **cinq agents en situation de handicap**, dont le président de la Coordination régionale des OPH. Cela a permis à leurs collègues de reconnaître les **compétences** des personnes handicapées et d'être **sensibilisés aux difficultés** qu'elles rencontraient quotidiennement. Ce facteur met l'accent sur l'importance du **droit à la participation politique** pour les personnes handicapées.

La coordination des OPH a joué un rôle décisif en **sollicitant la participation des personnes handicapées** à travers l'envoi de correspondances aux différentes associations membres. Elle a également soutenu cette initiative en assurant le **suivi du travail exécuté** par les personnes handicapées afin que les résultats confirment davantage leur capacité en **gestion des infrastructures communales**.

L'attitude de la commune a permis aussi que les **revendications des OPH pour un meilleur accès aux services communaux** puissent trouver une réponse.

Les **actions de sensibilisation et de renforcement des capacités** des OPH réalisées dans le pays ont permis d'une part de faire **mieux connaître** aux populations les problèmes vécus par les personnes handicapées et d'autre part de rendre l'action des OPH **plus organisée et efficace**.

Les principales difficultés rencontrées

Concernant la gestion des bornes fontaines, une grande difficulté est représentée par leur **manque d'accessibilité**. En effet, elles ne sont pas conçues pour pouvoir être gérées par des personnes handicapées : elles sont très hautes et sans rampe d'accès, ce qui rend difficile le travail des personnes handicapées.

- *«Moi-même j'ai rendu visite aux personnes handicapées qui gèrent les bornes fontaines et je me suis rendu compte que c'est très difficile pour certaines, mais la décision concernant le modèle des fontaines vient d'en haut»* a relevé le responsable de l'antenne régional de l'ONEA.

Cette question d'accessibilité des infrastructures est aujourd'hui un sujet clé de plaidoyer parmi les OPH.

Les effets de cette pratique

- Les personnes handicapées peuvent jouer un **rôle décisif dans la prise de décision au niveau local** concernant la gestion des services d'adduction d'eau potable.

- Le positionnement des personnes handicapées dans la gestion des infrastructures communales favorise **un autre regard sur le handicap** de leurs proches et de la communauté.

- Les personnes handicapées ont un **meilleur accès à des opportunités d'emploi** (en tant que gestionnaires de bornes fontaines) leur permettant d'améliorer leurs **conditions de vie** et leur **rôle** dans la société.

- Les gestionnaires des bornes fontaines **sensibilisent** les populations et observent de **meilleures pratiques d'hygiène**.

- Les personnes handicapées peuvent **atteindre plus aisément les services** de la mairie grâce à la construction de la rampe d'accès. Elles n'ont **plus à attendre ou à dépendre** de rendez-vous pour obtenir des documents d'état civil. Elles sont **bien accueillies et appuyées**, si nécessaire, au sein de la Commune.

- Les usagers et le personnel de la commune sont **sensibilisés aux difficultés d'accès** des personnes handicapées aux services communaux et à la **nécessité de mettre en place des mesures pour les adapter** à leurs besoins.

- Pour Zarata, de telles initiatives vont accélérer la considération que les gens ont des personnes handicapées : *«Aujourd'hui, les gens viennent vers moi pour des conseils d'hygiène et moi aussi, je sensibilise beaucoup les membres de ma famille, les gens de mon secteur et surtout les femmes qui viennent à la fontaine pour de l'eau. Je suis heureuse d'être ici sur place et de savoir que des gens ont besoin de moi »*.
- Boutiquier depuis des années, Sawadogo Ousmanne est né avec une incapacité visuelle. Il exerce son activité de commerce sans aucun soutien de tiers, choisit ses articles et fait la monnaie pour ses clients.

Il confirme que la gestion des bornes fontaines lui rapporte un peu plus que la vente de la boutique : « *Ce que je gagne dans la gestion de la borne fontaine va m'aider cette année à envoyer ma fille dans une école importante de la commune. Sans cet apport, elle serait restée à la maison* ».

Un exemple d'inclusion du handicap

La mairie a **pris en compte les doléances et les besoins spécifiques** des organisations de personnes handicapées et a favorisé d'une part leur accès à **l'emploi** en leur confiant la gestion des infrastructures communautaires sur la base de leurs compétences et, d'autre part, un **accès facilité aux services municipaux**.

Lien avec la CDPH

Cette pratique affiche des liens avec les articles de la CDPH relatifs à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société (**article 19**), à l'emploi (**article 27**) et à la participation à la vie publique (**article 29**).

Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

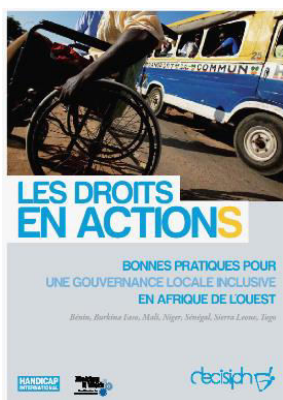
La prise en compte de **l'accessibilité physique des infrastructures communales** (bornes fontaines, bâtiments publics etc.) est primordiale pour assurer les conditions d'une réelle participation des personnes handicapées à la vie économique, sociale et politique.

Pour plus d'informations, contacter :

Balima Christian, Président de la Coordination Régionale des OPH du Centre-Est

Tél : 00 226 70 23 86 77

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 47- 49 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)